

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2022-04

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LUBINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de la 1^{ère} EDITION DU TOUR DE FRANCE FEMININ

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit le 29 juillet 2022 de 8h00 à 17h00 sur les accotements rue du Boiveau et rue Haute (RD23)

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services **ORGANISATEURS**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la communauté de **Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy**
- Monsieur le Commandant du **Centre d'Incendie et de Secours Provenchères et Colroy**
- Madame La Cheffe des **Polices Administratives**

Fait à LUBINE, le 08 juin 2022

Le Maire,
Laurent PARISSE

